



Date de convocation : le 25/03/2026

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2026

Délibérations, commissions et délégations

## I. Présences et absences

La séance du Conseil Municipal s'est tenue le 31 mars 2026, à la suite d'une convocation datée du 25/03/2026.

Ont assisté à la réunion : Mesdames Séverine Berne-Contu, Stéphanie Charre, Séverine Brunet, Angélique Combe, Sandra Laurent, Marie Durand, Messieurs Romuald Robeil, Bruno Bertini et Dany Da Silva.

Etaient absents : Victor Courbis a donné procuration à Stéphanie Charre, et Florian Levasseur à Sandra Laurent.

Mme Marie Durand a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte à 19h44.

## II. Indemnités de fonction des élus

### A. Cadre légal et références

Le Conseil Municipal s'est appuyé sur les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour déterminer les taux des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux. Les taux maximums sont fixés par la loi, et la délibération du 28 mai 2020 relative à l'élection du maire a été prise en compte.

### B. Barèmes applicables

Les taux et indemnités brutes sont détaillés selon la population communale :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)	Indemnité brute en €
Moins de 500	28,1	1 155,06
De 500 à 999	44,3	1 820,96
De 1 000 à 3 499	55,7	2 289,56

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)	Indemnité brute en €
Moins de 500	10,89	447,64
De 500 à 999	11,77	483,81
De 1 000 à 3 499	21,38	878,83

La commune dispose de trois adjoints et compte 221 habitants. Le Conseil Municipal a déterminé les taux d'indemnités de fonction conformément à la législation en vigueur.

## **C. Délibération et décisions**

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Maire : 28,1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1<sup>ère</sup> adjointe : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3<sup>ème</sup> adjointe : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les indemnités ne dépassent pas l'enveloppe globale prévue par les articles L.2123-22 à L.2123-24 du CGCT. Elles seront revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice et payées mensuellement. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal. Un tableau récapitulatif des indemnités est annexé à la présente délibération.

## **III. Délégation du Conseil Municipal au Maire**

### **A. Fondements et objectifs**

Le Maire rappelle que l'article L.2122-22 du CGCT permet au Conseil Municipal de lui déléguer certaines attributions pour la durée de son mandat. Après avoir entendu le Maire, le Conseil, considérant l'intérêt d'une gestion efficace de l'administration communale, décide à l'unanimité d'accorder plusieurs délégations, conformément aux dispositions légales.

### **B. Liste des délégations accordées**

1. Gestion et modification des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
2. Fixation des tarifs des droits de voirie, stationnement, dépôt temporaire, dans la limite de 2 500 € par droit unitaire.
3. Réalisation d'emprunts dans la limite de 100 000 € annuels pour financer les investissements inscrits au budget.
4. Décisions relatives aux marchés, accords-cadres et leurs avenants, sous réserve d'inscription budgétaire.
5. Conclusion et révision de contrats de location pour une durée maximale de douze ans.
6. Passation de contrats d'assurance et acceptation des indemnités de sinistre.
7. Création, modification ou suppression de régies comptables nécessaires aux services municipaux.
8. Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières.
9. Acceptation de dons et legs sans conditions ni charges.
10. Aliénation de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € de gré à gré.
11. Fixation des rémunérations et frais des avocats, notaires, huissiers et experts.
12. Détermination des offres à notifier aux expropriés, dans les limites des estimations des services fiscaux.
13. Fixation des reprises d'alignement selon les documents d'urbanisme.

14. Exercice ou délégation des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, pour des montants inférieurs à 100 000 €.
15. Actions en justice au nom de la commune et transactions avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
16. Avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
17. Réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € par année civile.
18. Exercice ou délégation du droit de préemption pour un montant inférieur à 100 000 €.
19. Exercice du droit de priorité pour acquérir des biens dans la limite de 10 000 € ou proposer un prix inférieur.
20. Décisions relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive.
21. Renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre, dans la limite de 2 000 €.
22. Exercice du droit d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.
23. Demande de subventions auprès des organismes financeurs pour les projets d'investissements du Conseil Municipal.
24. Dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme pour des projets dont l'investissement ne dépasse pas 50 000 €.
25. Exercice du droit prévu à l'article 10 de la loi n° 75-1351 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
26. Ouverture et organisation de la participation du public par voie électronique prévue par le code de l'environnement.

Les délégations accordées pour la réalisation d'emprunts prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

### **C. Modalités d'application et suivi**

En cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières déléguées sont prises par le suppléant. Les décisions prises dans le cadre de la délégation sont soumises aux mêmes règles que les délibérations du Conseil Municipal et doivent être rapportées lors des réunions obligatoires du Conseil. Le Conseil Municipal peut à tout moment mettre fin à la délégation.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal. Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

## **IV. Création et composition des commissions communales**

### **A. Principes et contexte**

Conformément à l'article L2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut créer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil. À la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il est nécessaire de créer et modifier la composition des commissions municipales.

### **B. Commissions créées et membres nommés**

- **Finances / Budget / Administration générale :**

- Severine Berne-Contu
- Stéphanie Charre
- Sandra Laurent
- Marie Durand

- **Appel d'offres / Urbanisme / Travaux / Voirie :**

- Severine Berne-Contu
- Stéphanie Charre
- Romuald Robeil
- Dany Da Silva
- Sandra Laurent
- Marie Durand

- **Actions sociales communales / Vie associative / Événements / Scolaire / Brocantes :**

- Severine Berne-Contu
- Séverine Brunet
- Dany Da Silva
- Sandra Laurent
- Florian Levasseur
- Angélique Brechon

- **Sécurisation RD86 / Karting :**

- Severine Berne-Contu
- Stéphanie Charre
- Séverine Brunet
- Dany Da Silva
- Bruno Bertini

- **Mobilité / Citéa / Libeo / Voie bleue :**

- Severine Berne-Contu
- Stéphanie Charre
- Bruno Bertini
- Florian Levasseur

- **Artisanat / Commerces ambulants :**

- Severine Berne-Contu
- Romuald Robeil
- Séverine Brunet
- Sandra Laurent

- **Communication / Site internet / référents aux habitants :**
- Severine Berne-Contu
- Sandra Laurent
- Victor Courbis

La liste exhaustive des commissions et membres figure dans le corps du document, couvrant également les domaines suivants : voirie, environnement, assainissement, attractivité territoriale, agriculture, administration générale, culture, réseaux numériques, équipements sportifs et mobilités.

## **V. Délégation aux structures intercommunales et extra communale**

### **A. Élection des délégués**

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection des délégués aux associations et structures intercommunales ainsi qu'à la création d'une commission extra communale. Sont élus à l'unanimité :

- **Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement (S.D.E.A.)**
- Dany Da Silva
- Séverine Berne-Contu
- **Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche (S.D.E.07)**
- Bruno Bertini
- Marie Durand
- **Association Vie et Santé à domicile**
- Séverine Brunet
- Marie Durand
- **Syndicat Mixte Conservatoire Ardèche Musique et Danse**
- Victor Courbis
- **Mission locale Nord-Ardèche**
- Stéphanie Charre
- Marie Durand
- **Comité National d'Action Sociale (CNAS)**
- Séverine Brunet
- Carole Contre
- Séverine Brunet
- **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**
- Stéphanie Charre
- Séverine Berne-Contu

- **Commission Administration générale finance et RH**
- Charre Stéphanie
- Berne Contu Séverine
- **Commission Planification et l'Urbanisme**
- Séverine Berne-Contu
- Romuald Robeil
- **Commission Habitat et politique du logement**
- Romuald Robeil
- Marie Durand
- **Commission Voirie communautaire**
- Dany Da Silva
- Séverine Berne-Contu
- **Commission Environnement et transition écologique**
- Marie Durand
- Séverine Berne-Contu
- **Commission Assainissement**
- Séverine Berne-Contu
- Charre Stéphanie
- **Commission Gestion durable des déchets et économie circulaire**
- Séverine Berne-Contu
- Marie Durand
- **Commission communication**
- Sandra Laurent
- Robeil Romuald
- **Commission Agriculture, viticulture et ressources naturelles**
- Stéphanie Charre
- Marie Durand
- **Service à la population**
- Da Silva Dany
- Sandra Laurent
- Brechon Angélique
  
- **Commission Développement économique et emploi**
- Charre Stéphanie

- Berne Contu Séverine
- **Commission Culture et sports**
- Da Silva Dany
- Levasseur Florian
- **Commission déplacements et mobilités douces**
- Romuald Robeil
- Stéphanie Charre
- **Délégués Syndicat d'Eau potable Crussol-Pays de Vernoux**
- Séverine Brunet (Titulaire)
- Dany Da Silva (Titulaire)
- Séverine Berne-Contu (Suppléant)
- **Délégués Syndicat Mixte Eyrieux Clair**
- Séverine Berne-Contu (Titulaire)
- Da Silva Dany (Suppléant)
- **Siège à l'EPIC (office du tourisme)**
- Marie Durand (Titulaire)
- Séverine Berne-Contu (Suppléant)
- **Commission extra communale petit châteaubourgeois & événements :**
- Carole Contre
- Colyn Feytel
- 

## VI. Divers

- Présentions d'un CCAS

## VII. Clôture de la séance

La séance du Conseil Municipal a été levée à 19h47.

